



Catherine  
PETITOT

# Mastérisation

Secrétaire générale adjointe, membre de la commission « *pédagogie* »

*Malgré l'avis négatif du CNESER<sup>1</sup>, la circulaire de cadrage des masters est publiée au BO du 7 janvier. La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école<sup>2</sup> organisait l'intégration des IUFM académiques dans les universités avec le statut d'école interne (comme les IUT par exemple). Après un report de 18 mois qui devait permettre une large concertation, force est de constater que les engagements ministériels antérieurs n'ont pas été tenus; la publication des décrets en juillet 2009 qui entérinaient une future formation des enseignants au niveau master (bac +5) assumée par l'Université, montrait déjà une volonté de marche en avant sans tenir compte de l'avis des différents partenaires.*

*Ce nouveau régime de formation n'a de sens que s'il correspond à une amélioration de la formation dans ses aspects académiques et professionnels. Or nous voyons, au travers des décrets et de cette circulaire, se confirmer les plus mauvais choix. Notre inquiétude est grande sur un dossier dont les enjeux sont majeurs pour l'avenir de l'école.*

## LA PLACE DU CONCOURS

Les épreuves d'admissibilité et d'admission des nouveaux concours enseignants, y compris l'agrégation, « *auront toutes lieu au cours de l'année de M2 [...]. Les concours pourront être présentés par tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou déjà titulaire d'un master. Ils ne se confondent pas avec la validation des diplômes de master et n'ont pas vocation à attester les mêmes acquis* ». Ce choix risque de transformer la 2<sup>e</sup> année de master en une course de bachotage puisque, selon le schéma retenu, les étudiants pourront successivement passer le concours des professeurs d'école en septembre puis le CAPES, CAPET en décembre et l'agrégation en avril. Ainsi on transforme la cinquième année en parcours du combattant, affirme Jean-Louis Fournel, professeur à Paris VIII et président de *Sauvons la Recherche*: « *les candidats aux concours devront suivre des cours et des séminaires, effectuer un ou deux stages, mener une recherche originale débouchant sur la rédaction d'un mémoire, enfin préparer et passer dans un même temps un, deux ou trois, voire quatre concours! De cela, ni la formation ni la recherche ne sortent indemnes* ».

## LE FORMAT DU CONCOURS

Les concours auront deux épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire et deux épreuves d'admission « *comportant une dimension professionnelle* ».

De plus, la nature des épreuves d'admissibilité pour les diplômés du second degré a de quoi surprendre: on voit réapparaître la « *leçon* » et, tout en recrutant des étudiants au niveau master, on s'attachera uniquement à contrôler leurs compétences disciplinaires.

Au moment où l'on s'accorde pour décrire les difficultés du métier d'enseignant, où, plus que jamais, il paraît nécessaire de développer de réelles compétences professionnelles, on va se contenter, pour l'admissibilité, d'évaluer des compétences disciplinaires dont le master devrait déjà donner les garanties. Contrairement à ce qui est annoncé, les nouveaux recrutés n'auront comme formation au métier que quelques modules complémentaires et des stages très courts.

## LA NATURE DES MASTERS

La place du concours, pendant le master, est un élément stratégique

du débat. La question des « *reçus collés* » se pose, avec des étudiants titulaires d'un master qui les rendrait « *prêts à enseigner* » mais non reçus au concours; ce problème a été résolu de la plus mauvaise façon et les masters risquent de ne répondre réellement à aucun des objectifs assignés: satisfaire aux exigences scientifiques d'un M2, aux besoins réels de professionnalité qu'implique une prise de poste à 2/3 du temps pour les reçus au concours, à une possibilité de réinsertion professionnelle pour les étudiants collés.

L'offre de master doit également tenir compte de la spécificité de la préparation pour le concours PE et pour les PLP bivalents, sans évoquer les disciplines professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de formation de type universitaire. C'est pour cela qu'il nous paraît incontournable de diversifier les modes d'accès au métier pour tenir compte de la réalité de terrain.

Le cadrage des masters risque d'être « *mission impossible* » pour les équipes universitaires et les formateurs IUFM; la circulaire reste très floue sur ce cadrage, ce qui risque, entre autres, d'accroître les disparités territoriales.

**LES STAGES**

La modification de la formation des enseignants pose également des questions qui intéressent en premier lieu les établissements, non seulement comme le lieu de l'exercice du métier d'enseignant mais, plus directement, comme acteur de la formation. Le SNPDEN, dès le 17 octobre 2008, avait exprimé, dans un communiqué de presse, sa volonté d'être associé aux discussions relatives au recrutement, à la formation et à la professionnalisation des enseignants évoquant la part prise par les personnels de direction dans la formation des futurs enseignants et des enseignants, qu'il s'agisse des interventions directement dans les IUFM sur la présentation du système éducatif ou sur l'accueil des étudiants en stage de pré professionnalisation ou des professeurs stagiaires. Les stages en responsabilité ne concerneraient que des étudiants ayant réussi le concours.

La multiplication de ces stages comme élément essentiel de la professionnalisation pose de façon plus prégnante encore le problème de l'accueil, dans les EPLE, d'un nombre croissant d'étudiants et de stagiaires. Il faut rappeler que la formation des enseignants ne figure pas au nombre des missions de l'EPLE, qu'il faudra donner un cadre au conventionnement entre les EPLE, les rectorats et les universités. L'accueil d'étudiants intervenant auprès des élèves posera des problèmes de responsabilité, sans parler des problèmes quantitatifs, notamment pour les établissements proches des universités.

Lors du congrès de Biarritz, nous déclarions, dans notre rapport final : « *cette formation - initiale, des nouveaux enseignants - doit s'inscrire dans le projet et les objectifs du service public d'éducation et prendre en compte les méthodes d'enseignement favorables à la réussite*

*des élèves, l'ensemble des missions confiées aux enseignants, le travail en équipe, ainsi que le cadre de l'établissement. Le SNPDEN affirme que les stages en établissement ne peuvent être conçus comme un substitut à cette formation ».*

L'UNSA a dénoncé l'accumulation de certains éléments montrant que l'enseignement privé, notamment catholique, entendait se tailler des « *parts de marché* », ce qui pourrait présager une extension de la loi Debré à l'enseignement supérieur.

Le SNPDEN, avec l'UNSA, a voté la motion<sup>3</sup> dénonçant ce passage en force du Gouvernement et exigeant la remise à plat de la réforme impliquant le retrait des décrets. La motion propose un cadrage réglementaire qui « *devra garantir une véritable professionnalisation progressive et une formation disciplinaire, et être assorti d'une carte nationale des formations* ». De plus, elle souligne que « *l'absence d'aides financières conséquentes pour les étudiants dont la durée d'études s'allongera, risque de faire régresser un peu plus la diversité sociale et décourager les jeunes issus des milieux populaires de choisir le métier d'enseignant* ».

Cette circulaire fait l'unanimité contre elle, du comité de suivi des masters qui a rendu, le 16 décembre, un avis critique, à la conférence des présidents d'Université (CPU) et à la conférence des directeurs d'IUFM.

À l'heure où l'on engage des réformes ambitieuses pour notre système éducatif, aussi bien par la rénovation de la voie professionnelle, la mise en place de la réforme du lycée mais également par la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, peut-on accepter que l'on dévoie ainsi la formation des futurs enseignants ? Est-ce ainsi que l'on construit l'avenir ?

Les enseignants recrutés en 2010 seront encore en poste en 2050 !



1 Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conseil où siège le SNPDEN.  
 2 Articles 85 et 87 de la loi 2005-380 du 23 avril 2005.  
 3 Motion proposée par le Snesup et l'Unef, signée par la FSU, la CGT, l'UNSA, le SGEN-CFDT, les Autonomes Sup-CSEN et la confédération étudiante (adoptée par 27 pour, 5 contre et 10 abstentions).